

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014

Publication : 22/12/2014

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Dr Marie-Pierre FAHNER



Conseil Général  
Haut-Rhin 

Direction Enfance Santé Insertion  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE SOLIDARITE N°2014-00328 du 15 décembre 2014**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de la micro-crèche "Les Cadichons",  
sis au 21 rue des Fleurs à WESTHALTEN**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Directeur de l'Association ASAME à MULHOUSE en date du 20 octobre 2014.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 19 novembre 2014.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté SOLIDARITE du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2012-00436 du 22.10.2012 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

La micro-crèche "Les Cadichons" située 21 rue des Fleurs à WESTHALTEN, gérée par l'Association ASAME à MULHOUSE, est autorisée à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

La référente technique de cet établissement est Madame Virginie MICHAUD, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents ne doit pas être inférieur à deux lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à trois.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Westhalten, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER